

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT CREATION CENTRE HORTICOLE – REVISION DE DE L'AP ET AJUSTEMENT DES CP

LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le mercredi 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, Mme CHINI
M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, M. LOUIS-MICHEL,
Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme SEHL, Mme PINHEIRO,
M. PORTIER, Mme CAPBLANC,
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DE SOUSA	à	Mme SAIDI
M. EDOUARD	à	M. FLAMENT
Mme LEMOINE	à	M. LOUIS-MICHEL
Mme FRITIS	à	M. PONCHEL
M. JAMET	à	Mme JACQUET LEGER
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. BOISCO	à	M. PORTIER
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHAMARD LASTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 17 avril 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026.04.14 - DL2026 - 64 - DE -

Publiée le 17 avril 2026



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/64 DU 14 AVRIL 2026

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT CREATION CENTRE HORTICOLE – REVISION DE DE L'AP ET AJUSTEMENT DES CP

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1612-1, L 2121-29, L 2122-21, L 2311-3-I et R 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2021/137 du 16 décembre 2021 adoptant l'Autorisation de Programme 2022-002 relative à la création du centre horticole à Sannois,

Vu la délibération n°2023/39 du 6 avril 2023 ajustant les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme 2022-002 relative à la création du centre horticole à Sannois,

Vu la délibération n°2023/144 du 14 décembre 2023 révisant l'Autorisation de Programme 2022-002 relative à la création du centre horticole à Sannois et ajustant ses crédits de paiement,

Vu la délibération n°2024/148 du 12 décembre 2024 révisant l'Autorisation de Programme 2022-002 relative à la création du centre horticole à Sannois et ajustant ses crédits de paiement,

Considérant que les Autorisations de Programme sont créées pour la durée de réalisation des projets et qu'elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour leur financement,

Considérant que les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses annuelles pouvant être mandatées pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'Autorisations de Programme,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de réviser cette Autorisation de Programme et d'ajuster ses Crédits de Paiement lors du vote du Budget Primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la révision de l'Autorisation de Programme 2022-002 du budget principal dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement				
					2022	2023	2024	2025	2026
2022-002	Création centre horticole	1 953 725,00 €	20	Immobilisations incorporelles	730,80 €	3 000,00 €	4 980,00 €		2 020,00 €
			21	Immobilisation corporelles	- €	- €	15 578,09 €		1 421,00 €
			23	Immobilisations en cours	38 882,56 €	110 181,42 €	1 193 959,39 €	479 339,75 €	103 631,99 €
				TOTAL CP	39 613,36 €	113 181,42 €	1 214 517,48 €	479 339,75 €	107 072,99 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2026/64 DU 14 avril 2026

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Prune CHAMARD LASTRE
Conseillère municipale déléguée
A l'éducation et à la famille